



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Sierra Leone

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

ADHESION DE LA SIERRA LEONE
AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

Le 21 octobre 1986, la République de Sierra Leone a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, ainsi qu'un instrument d'adhésion au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, les adhésions de la République de Sierra Leone prendront effet six mois plus tard, soit le 21 avril 1987.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 18 novembre 1986

